

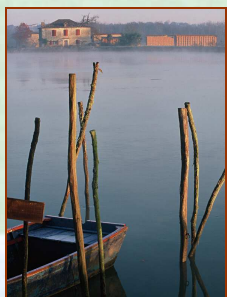
QUESTIONS - RÉPONSES

◆ SDAGE, SAGE et contrat de rivière ?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/06 définit les moyens nécessaires pour atteindre le **bon état des eaux en 2015** exigé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23/10/00. De fait, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Adour Garonne (couvrant 25 départements du sud-ouest) a été révisé en 2009, **planifiant et réglant des actions concrètes** à réaliser sur la période 2010-2015 dans le but que la France respecte ses engagements européens.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) Adour Amont est une déclinaison plus locale du SDAGE à l'échelle d'une partie du bassin versant de l'Adour.

Le **Contrat de Rivière** du Haut Adour permet de **programmer des actions sur la base du volontariat**. Il puise ses thématiques dans le SDAGE (*et le SAGE s'il existe*). **SAGE et contrat de rivière sont deux outils qui se complètent pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE.**



L'Adour landais

◆ Une portée juridique ?

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE est **opposable aux décisions administratives** dans le domaine de l'eau tandis que son règlement est **opposable aux tiers**. Le contrat de rivière n'a, quant à lui, pas de portée juridique : il s'agit d'un contrat moral entre le porteur de projet et les partenaires techniques et financiers.

◆ Le bon état des cours d'eau

Un cours d'eau est dit **en bon état** lorsqu'il présente un **bon état écologique** (suivant des critères physico-chimiques, de fonctionnement naturel de la rivière et de vie biologique) et un **bon état chimique** (absence de contamination, selon des normes de référence).

◆ Vous avez dit "bassin versant" ?



Un bassin versant est une portion de territoire délimitée par des **lignes de crêtes** et dont les eaux alimentent un exutoire commun (cours d'eau, lac, mer, océan).

QUESTIONS - RÉPONSES

◆ La CLE (Commission Locale de l'Eau)

Assemblée délibérante constituée de 3 collèges (**72 membres pour le SAGE Adour Amont**), elle peut être assimilée à un **parlement local de l'eau** :

- Élus politiques (Région, Département, Communes, Syndicats...)
- Usagers (industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature...)
- Représentants de l'État (Préfecture, DDT, Agence de l'Eau, ONEMA...)



Réunion de travail

Ses missions principales consistent à élaborer le SAGE, à organiser sa mise en œuvre et le suivi des actions et à consulter l'ensemble des partenaires.

◆ Le SAGE Adour Amont et vous...

La démarche du SAGE, après finalisation de son élaboration, entrera dans sa **phase d'approbation**. Outre la consultation des collectivités et du comité de bassin Adour Garonne, une enquête publique doit permettre le **porter à connaissance** de ce projet de gestion de l'eau pour les 10 prochaines années. **C'est le moment de faire entendre sa voix !**

◆ Plus de renseignements

La structure chargée de la coordination de l'élaboration du SAGE Adour Amont est l'**Institution Adour** que vous pouvez contacter au **05 58 46 18 70** ou par le biais de son site Internet <http://www.institution-adour.fr>.



Pour plus d'information sur le Contrat de Rivière
Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
1, av. des Victimes du 11/06/44 – 65200
Bagnères-de-Bigorre
Tel : 05.62.95.11.14 – Fax : 05.62.91.92.32
contrat.riviere.haut.adour@wanadoo.fr
<http://www.cr-hautadour.com/>



FICHES PRATIQUES
Contrat de Rivière
du Haut Adour

Un SAGE pour l'Adour Amont

Fruit de cinq années de concertation, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour amont entre dans sa phase finale d'élaboration, avant d'être soumis à approbation en 2011 puis mis en œuvre à partir de 2012.

C'est l'occasion de vous présenter cet outil de gestion de l'Adour sur la quasi-totalité de son parcours pour les années à venir.

◆ Constat et genèse...

Couvrant le "grand sud-ouest", le bassin versant de l'Adour présente des caractéristiques très variées :

- Rivière tumultueuse de montagne se transformant en fleuve, l'Adour traverse un territoire peu peuplé mis en valeur par l'activité agricole.
- Considéré comme élément fondateur du bassin versant, l'Adour possède un patrimoine naturel très riche, aussi bien en terme de milieux et habitats qu'au niveau des espèces végétales et animales que l'on peut rencontrer.

La présence humaine sur ce territoire a des conséquences sur son environnement (utilisation de l'eau, développement de l'urbanisme...).

Issu d'une politique locale concertée, le SAGE **permet d'apprendre à mieux gérer l'eau pour le bénéfice de tous.**



L'Adour, un fleuve

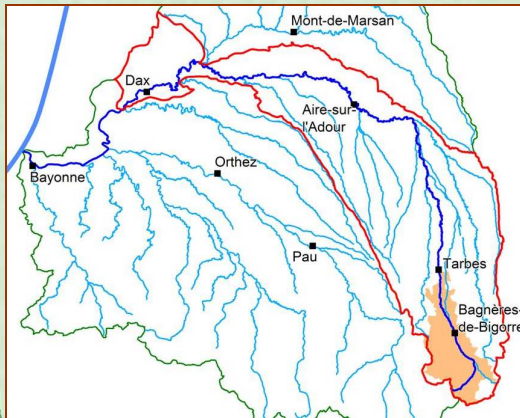
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Il s'agit d'un **document de planification** élaboré de manière collective à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (*ici le bassin versant de l'Adour de ses sources jusqu'à Dax*). Le SAGE fixe des **objectifs généraux d'utilisation de la ressource en eau**, suivant des valeurs qualitatives et quantitatives, s'appuyant sur la protection des milieux naturels.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le périmètre du SAGE Adour Amont

Le périmètre d'action du SAGE Adour Amont est arrêté par le Préfet, sur proposition des collectivités intéressées.



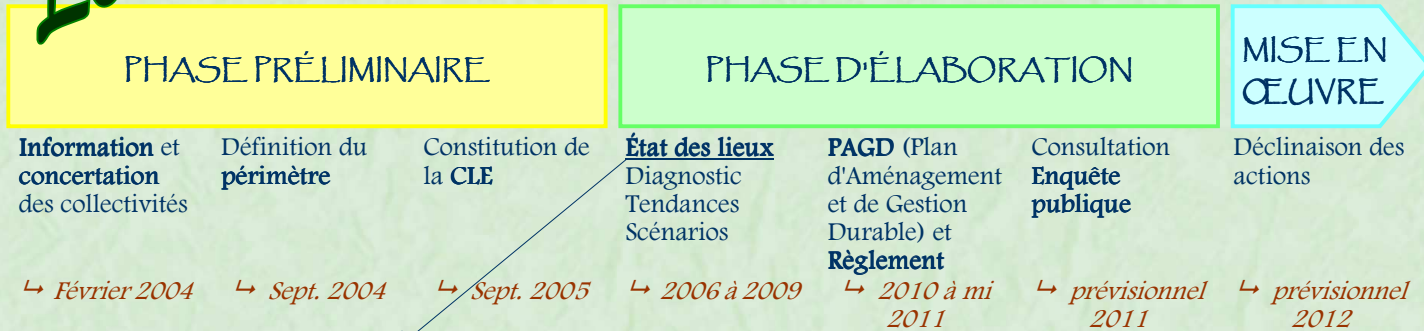
Le Contrat de Rivière du Haut Adour (en orange) fait partie du SAGE Adour Amont (rouge).

le SAGE Adour en quelques chiffres

- Bassin versant de 4 500 km²
- **483** communes (dont 238 dans les Hautes-Pyrénées)
- **277.000** habitants (villes principales : Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax)
- **230 km** de fleuve Adour (plus certains de ses affluents : Arros, Estéous, Échez, Louet...)

- **220 Mm³** d'eau prélevés par an, essentiellement l'été (79% agriculture, 15% eau potable, 6% industrie)

Les différentes étapes du SAGE...



Éléments de l'état des lieux

- ☛ un **patrimoine naturel riche et fragile** (espèces emblématiques des Pyrénées telles le Desman...)
- ☛ de **forts prélèvements en eau...** (nécessitant la réalimentation en eau des rivières par des réservoirs)
- ☛ ... et des usages qui ne prélèvent pas d'eau (thermalisme, pêche...)
- ☛ une **qualité d'eau dégradée** (nitrates, érosion des sols...)
- ☛ un **déficit estival entre les besoins et les ressources** (prélèvements d'eau plus importants que l'alimentation)
- ☛ la **préoccupation des crues** (protéger les communes et accompagner le fonctionnement de l'Adour)



Adour à Campan

Le Plan de Gestion des Étiages

Premier protocole de ce genre signé en France en 1999, le PGE Adour aborde la question de la **gestion quantitative** de l'eau. Il constituera de fait le volet quantitatif du SAGE Adour Amont.

Le but de ce plan est de permettre aux rivières **d'avoir toujours un minimum d'eau** même aux périodes estivales, afin de satisfaire tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. *Des actions concrètes : restriction de prélèvement, création de réservoirs...*

... pour un objectif commun

Le bon état des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne a transposé les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il nous engage collectivement à atteindre le **BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE** des cours d'eau dès 2015 sur plus de 60 % des rivières du sud-ouest.

Les objectifs du SAGE Adour Amont

Reconquérir et préserver la qualité des eaux **limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations**
 Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour **Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et zones humides**
 Restaurer des débits d'étiage satisfaisants **Valoriser le patrimoine naturel**
Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines **Restaurer la continuité hydraulique (amont ↔ aval)**
Valoriser le potentiel touristique de l'Adour